



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le dix-neuf janvier.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE **Adjoints**
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – E. MENUT – C. OBYN
SELINGUE – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LAINE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à J. RAYNAUD)

Absents non excusés : M. RAYNAUD

ATTRIBUTION DU MARCHE SIVAAD 2021-2022 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU EN DIRECT DE PRODUCTEURS FERMIERS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le résultat de la consultation organisée par le SIVAAD, coordinateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou en direct de producteurs fermiers.

La commission d'appels d'offres, réunie le 18 novembre 2020, a décidé d'attribuer les procédures applicables aux exercices 2021/2022, en fonction du tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les pièces des marchés, le détail des titulaires et le montant de chaque marché suivant le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes financiers notamment les actes d'engagement.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.